

En ce qui concerne l'importation de matériel de production et de distribution d'électricité, le climat s'est considérablement amélioré par suite de cette libéralisation du commerce. Par conséquent, les importations de ce type de matériel sont assujetties à des droits ad valorem maximums de 20 p. 100, applicables au montant de la facture. De plus, des frais de traitement douanier de 0,8 p. 100 sont prélevés sur le montant de la facture. Une taxe de 10 p. 100 sur la valeur ajoutée (qui était de 15 p. 100 jusqu'à tout récemment) est ensuite perçue sur le montant cumulatif des deux taxes et du montant de la facture. Certains producteurs qui utilisent des intrants importés dans la fabrication de leurs produits, conformément à un plan approuvé par le gouvernement mexicain, peuvent bénéficier d'une exemption ou d'un remboursement des droits ou de la TVA. Les matières premières, les produits intermédiaires et la machinerie utilisés pour la fabrication ou l'assemblage de produits destinés à l'exportation peuvent généralement être importés en franchise de droits ou sous caution.

Auparavant, pour pouvoir répondre aux appels d'offres des organismes gouvernementaux ou des entreprises décentralisées, les fabricants étrangers étaient tenus d'avoir un représentant sur place et devaient être inscrits à la liste des fournisseurs du Secrétariat à la planification et à la budgétisation (Secretaria de Programación y Presupuesto - SPP). Depuis juillet 1991, cette dernière prescription a été éliminée.

En vertu des nouvelles règles, les fournisseurs étrangers doivent avoir un agent ou un représentant local et être inscrits par lui à la liste des fournisseurs agréés de chaque ministère mexicain ou organisme décentralisé, en plus de satisfaire aux exigences actuellement à l'étude en ce qui concerne les appels d'offres internationaux.

Les appels d'offres internationaux se rapportant à des projets financés par la Banque mondiale ou la Banque internationale pour le développement sont ouverts à tous les pays membres de ces institutions. Depuis quelque temps, la Banque mondiale exige, lorsqu'il s'agit de ses propres fonds, que toute soumission soit accompagnée d'une déclaration assermentée portant que la société est une entreprise véritablement canadienne possédant un établissement en bonne et due